



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

**N° de la demande :** 2015-0099

**Demande :** Changement à la dose d'application indiquée sur l'étiquette du produit

**Produit :** Herbicide Velpar DF en granules hydrosolubles

**N° d'homologation :** 25225

**Matière active :** Hexazinone

**N° de document de l'ARLA :** 2607886

### But de la demande

La présente demande a pour objet d'augmenter la gamme de doses d'application de l'herbicide Velpar DF en granules hydrosolubles pour utilisation sur les bleuets nains cultivés dans des sols à texture légère, alors que les doses utilisées varient selon la matière organique contenue dans le sol.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation des effets sur la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, car la formulation demeure inchangée.

La modification au mode d'emploi de la préparation commerciale, l'herbicide Velpar DF en granules hydrosolubles, sur les bleuets nains ne devrait pas causer une exposition professionnelle ou fortuite potentielle dépassant celle pour l'utilisation homologuée de l'hexazinone. On ne prévoit pas de risque préoccupant lorsque les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqués sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus concernant l'hexazinone n'a été soumise pour appuyer la modification requise à l'étiquette afin d'apporter des éclaircissements au mode d'emploi de l'herbicide Velpar DF en granules hydrosolubles concernant le contenu en matière organique dans le sol. La modification requise à l'étiquette n'aura pas d'impact sur la quantité de résidus d'hexazinone dans les denrées alimentaires. En conséquence, ces résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

### Évaluation des effets sur l'environnement

Les zones tampons pour la dose accrue sur les bleuets cultivés dans des sols à texture légère

n'ont pas été modifiées, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'ajouter des mesures d'atténuation des risques pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a soumis une justification dans laquelle on évoque des situations où des producteurs tondent leurs bleuets nains à l'automne de l'année de production fruitière, sur un sol ayant une texture plus légère qui peut contenir une plus grande quantité de matières organiques, qui peuvent faire fixer l'herbicide et réduire son efficacité contre les mauvaises herbes ciblées. Cette justification était valable. L'ARLA est donc d'accord avec la pertinence de modifier l'étiquette.

### **Conclusion**

Après un examen par l'ARLA de la présente demande, l'augmentation de la gamme de doses d'application de l'herbicide Velpar DF en granules hydrosolubles pour utilisation sur les bleuets nains cultivés dans des sols à texture plus légère a été autorisée.

### **Références**

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
2489722	2015, Rationale for Efficacy Rate Change, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.